



République Française

Département d'Ille et Vilaine

Arrondissement de Fougères-Vitré

Commune de LANDEAN

Nombre de membres

En exercice	Présents à 20h00
15	13

Date de la convocation

21 mars 2025

Nombre de pouvoirs

2

PROCES-VERBAL DE LA COMMUNE DE LANDEAN

Séance du mercredi 26 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 26 mars 2025, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LANDEAN, légalement convoqués, se sont réunis, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Franck ESNAULT, Maire.

Etaient présents à 20h00 : M. Franck ESNAULT, Mme Christine GARDAN, M. Patrice MARIE, Mme Géraldine ROSSIGNOL, M. Dominique BOSSERAY, Mme Marie-Thérèse LOUVIOT, Mme Monique BRUNET, M. Stéphane JEULAND, M. Stéphane PAUTONNIER, M. Aurélien GRANGÉ, M. Adrien SIMON, Mme Nathalie RABALLAND, M. Georges COURTOUX.

Etaient absentes excusées à 20h00 ayant donné procuration :

Mme Chrystèle LECOINTRE (pouvoir à Mme Monique BRUNET)
Mme Hélène GOSSELIN (pouvoir à M. Patrice MARIE)

Etait absent excusé à 20h00 :

M. Adrien SIMON a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 23 janvier 2025 est approuvé, à l'unanimité des présents, par les membres du Conseil Municipal.

Ordre du jour :

1)	Approbation du Compte Financier Unique (CFU) commune et budgets annexes 2024
2)	Affectation des résultats du CFU 2024
3)	Demande de subventions 2025
4)	Proposition du Syndicat de Voirie de Fougères Nord pour l'inscription au BP 2025
5)	Consultation convention participation PSC risque santé
6)	Vote des taux d'imposition 2025
7)	Vote du Budget Primitif 2025 de la Commune
8)	Vote du Budget Primitif 2025 du lotissement de Beaulieu
9)	Vote du Budget Primitif 2025 du lotissement Résidence les Molans
10)	Vote du Budget Primitif 2025 du lotissement Résidence l'Orée du Bois
11)	Vote du Budget Primitif 2025 du lotissement rue le Tanneur des Villettes
12)	Destruction de nids d'hyménoptères

1) Approbation du Compte Financier Unique (CFU) commune et budgets annexes 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu l'avis de la Commission Finance en date du 25 février 2025 ;
Vu le Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la Commune de Landéan ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public, ce qui amplifie leurs travaux en amont de la procédure du CFU ;

Considérant les éléments susvisés, le Conseil municipal examine le Compte Financier Unique 2024 :

COMMUNE

- **Constate un excédent cumulé de 115 230.20 €** en section d'investissement à la clôture de l'exercice 2024
- **Constate un excédent cumulé de 240 967.52 €** en section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2024

APPROUVE le Compte Financier Unique dont les résultats sont repris ci-dessous :

Budget Principal	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2023	Part affectée à l'investissement : Exercice 2024	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture de l'exercice 2024
Investissement	321 094.24 €		- 205 864.04 €	115 230.20 €
Fonctionnement	192 858.95 €	142 858.95 €	190 967.52 €	240 967.52 €
TOTAL	513 953.19 €	142 858.95 €	- 14 896.52 €	356 197.72 €

LOTISSEMENT BEAULIEU

- **Constate un déficit cumulé de - 51 256.34 €** en section d'investissement à la clôture de l'exercice 2024
- **Constate un déficit cumulé de - 13 705.78 €** en section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2024

APPROUVE le Compte Financier Unique dont les résultats sont repris ci-dessous :

Budget Principal	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2023	Part affectée à l'investissement : Exercice 2024	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture de l'exercice 2024
Investissement	-51 256,34 €			-51 256,34 €
Fonctionnement	-13 705,78 €			-13 705,78 €
TOTAL	- 64 962.12 €			- 64 962.12 €

LOTISSEMENT RESIDENCE LES MOLANS

- Constate un déficit cumulé de - 35 788.93 € en section d'investissement à la clôture de l'exercice 2024
- Constate un excédent cumulé de 18 365.37 € en section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2024

APPROUVE le Compte Financier Unique dont les résultats sont repris ci-dessous :

Budget Principal	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2023	Part affectée à l'investissement : Exercice 2024	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture de l'exercice 2024
Investissement	-35 788.93 €			-35 788.93 €
Fonctionnement	18 365.37 €			18 365.37 €
TOTAL	- 17 423.56 €			- 17 423.56 €

LOTISSEMENT RESIDENCE L'OREE DU BOIS

- Constate un déficit cumulé de - 147 407.22 € en section d'investissement à la clôture de l'exercice 2024
- Constate un déficit cumulé de - 514.64 € en section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2024

APPROUVE le Compte Financier Unique dont les résultats sont repris ci-dessous :

Budget Principal	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2023	Part affectée à l'investissement : Exercice 2024	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture de l'exercice 2024
Investissement	- 132 650.38 €		- 14 756.84 €	- 147 407.22 €
Fonctionnement	- 514.64 €			- 514.64 €
TOTAL	- 133 165.02 €		-14 756.84 €	- 147 921.86 €

LOTISSEMENT TANNEUR DES VILLETES

- Constate un déficit cumulé de - 5 265.20 € en section d'investissement à la clôture de l'exercice 2024
- Constate un déficit cumulé de - 0.04 € en section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2024

APPROUVE le Compte Financier Unique dont les résultats sont repris ci-dessous :

Budget Principal	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2023	Part affectée à l'investissement : Exercice 2024	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture de l'exercice 2024
Investissement	- 1 065.20 €		- 4 200.00 €	- 5 265.20 €
Fonctionnement	- 0.04 €			- 0.04 €
TOTAL	- 1 065.24 €		-4 200.00 €	- 5 265.24 €

Monsieur le Maire se retire et Madame Christine GARDAN, première adjointe, fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 voix pour.

- **APPROUVE** le passage du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget Commune, des lotissements Beaulieu, Résidence les Molans, L'orée du bois et Tanneur des Villettes comme présentés ci-dessus.
- **APPROUVE** le Compte Financier Unique de la Commune de Landéan présenté par l'ordonnateur et le comptable public ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2) Affectation des résultats du CFU 2024

Monsieur le Maire rappelle que le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de Landéan présente les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement	240 967.52 €
Excédent d'investissement	115 230.20 €

Le Conseil Municipal ayant voté le Compte Financier Unique, il est donc nécessaire de procéder à l'affectation des résultats.

Aussi, Monsieur le Maire propose :

- D'AFFECTER une partie de l'excédent de fonctionnement du CFU 2024, pour la somme de 220 967,52 €, en recettes d'investissement au budget primitif 2025, à l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »,
- D'AFFECTER l'autre partie de l'excédent de fonctionnement du CFU 2024, pour la somme de 20 000.00 €, en recettes de fonctionnement au budget primitif 2025, à l'article 002 « excédents de fonctionnement reportés »,
- D'AFFECTER l'excédent d'investissement du CFU 2024 pour la somme de 115 230,20 €, en recettes d'investissement, à l'article 001 « excédents d'investissement reportés »,

Après en avoir délibéré, par 15 voix pour, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** cette proposition et décide d'inscrire au budget primitif 2025 de la Commune de Landéan les crédits suivants :

	Imputation	Montant
Recette de fonctionnement	Compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé)	220 967,52 €
Recette de fonctionnement	Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	20 000.00 €
Recette d'investissement	Compte 001 (Excédent d'investissement reporté)	115 230,20 €

3) Demandes de subventions 2025

➤ Monsieur le Maire présente les demandes de subventions pour l'année 2025 :

Nom de l'association	Année 2025	Observations
Sporting-Club - Landéan	2 000 €	au titre de l'année 2025
TC2L Laignelet-Landéan	1 500 €	au titre de l'année 2025
Entente Parigné-Landéan	2 100 €	au titre de l'année 2025
Office cantonal d'animation sportive La Chapelle-Janson	3 756.00 €	1252 hab x 3,00 € = 3 756.00 € au titre de l'année 2025
Société d'agriculture Fougères-Nord	751.20 €	1252 hab x 0.60 € = 751.20 € au titre de l'année 2025
ADMR - Fleurigné	1 252.00 €	1252 hab x 1 € = 1 252 € au titre de l'année 2025
CLIC Haute Bretagne - Maen Roch	928.98 €	1252 hab x 0,742 € = 928.98 au titre de l'année 2025
Familles rurales – Chartres de Bretagne	10 228.56 €	BP 2025 prévisionnel
Prévention routière Saint Grégoire	25.00 €	au titre de l'année 2025
FGDON 35 – Rennes	350.00 €	au titre de l'année 2025
France Adot 35 - Rennes	50.00 €	au titre de l'année 2025
AFSEP-Association Française contre la sclérose en plaques - Blagnac	25.00 €	au titre de l'année 2025
OGEC de Landéan	6€/élève scolarisé à l'école de Landéan	pour les festivités de Noël 2025
OGEC de Landéan	10 710.00 €	pour le déficit cantine, garderie et étude de l'Ecole Notre Dame de LANDEAN

Nom de l'association	Année 2024	Observations
Chambres des Métiers, Maisons Familiales Rurales, lycées techniques sollicitant une subvention de fonctionnement pour les enfants de Landéan fréquentant ces établissements. La demande de subvention sera présentée par l'établissement.	30 €/élève	au titre de l'année scolaire 2024-2025
Ecoles, collèges, lycées, MFR sollicitant une subvention pour les élèves habitant Landéan, scolarisés dans une autre commune et participant à une classe de découverte dont la durée sera supérieure à 3 jours. La demande de subvention sera présentée par l'établissement.	15 €/élève	au titre de l'année scolaire 2024-2025
Ecoles élémentaires sollicitant une subvention pour les élèves habitant de Landéan, fréquentant une classe d'intégration scolaire et participant à une classe de découverte dont la durée sera supérieure à 3 jours. La demande de subvention sera présentée par l'établissement. A titre exceptionnel le Conseil Municipal a accordé la subvention pour un séjour dont la durée est inférieure 3 jours.	40 €/élève	au titre de l'année scolaire 2024-2025

Après en avoir délibéré par 15 voix, le Conseil Municipal, décide d'allouer les subventions figurant dans le tableau ci-dessus et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces décisions.

Les 3 P événements – Landéan	300 € pour la course 300 € pour 40 ans Jingle flash	au titre de l'année 2025
------------------------------	--	--------------------------

Après en avoir délibéré par 12 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions, le Conseil Municipal, décide d'allouer la subvention figurant dans le tableau ci-dessus et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Des crédits seront inscrits à l'article 65748 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé », en dépenses de fonctionnement, au budget primitif 2025 de la Commune.

Monsieur Le Maire informe que le Comité des Fêtes de LANDEAN sollicite l'inscription de crédits pour l'acquisition d'illuminations de Noël.

➤ **Après en avoir délibéré, par 15 voix, le Conseil Municipal décide :**

- **D'INSCRIRE**, en dépenses d'investissement, sur le budget de la Commune, à l'opération n° 207 « illuminations de Noël », compte 2188 « autres immobilisations corporelles », les crédits suivants :

	Montant T.T.C. à inscrire
Budget primitif 2025	1.500 €
Budget primitif 2026	1.500 €
Budget primitif 2027	1.500 €

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

4) Proposition du Syndicat de Voirie de Fougères Nord pour l'inscription au BP 2025

Monsieur le Maire présente la proposition de budget primitif du Syndicat de Voirie de Fougères Nord concernant les dépenses de voirie 2025 de la commune de Landéan indiquées ci-dessous :

	Propositions dépenses de voirie année 2025	Montant
Section de fonctionnement	Frais de travaux	29 568.11 €
	Frais de gestion	70 391.27 €
	Total :	99 959.38 €
Section d'investissement	<u>Travaux à effectuer :</u>	
	Rue des Peupliers - Clôture bois	3 638.40 €
	La Verderie - Tricouches	25 041.60 €
	Avenue de la Forêt - Passage piéton PMR	4 038.96 €
	Mairie - Parking	9 000.00 €
	Travaux de Voirie	10 000.00 €
	<u>Travaux 2024 mandatés en 2025</u>	
	Rue Victor Hugo - abri-bus	3 230.00 €
	<u>Total des travaux :</u>	54 948.96 €

Déficit d'investissement 2024	8 454.46 €
Récupération TVA de l'exercice 2023	-1 536.70 €
<u>Total à reporter :</u>	61 866.72 €

Après en avoir délibéré, par 15 voix, le Conseil Municipal :

- **accepte d'inscrire au budget primitif 2025 de la commune de Landéan la proposition 2025 du Syndicat de Voirie de Fougères Nord, soit :**

- **en dépenses de fonctionnement, la somme de 99 959.38 € (frais de travaux et de gestion 2025) à l'article 65568 « autres contributions »,**

- **en dépenses d'investissement, la somme de 61 866.72 € (travaux) à l'article 204182 « bâtiments et installations » à l'opération 00981 « travaux de voirie ».**

Monsieur le Maire indique qu'à la réception des factures d'investissement un montant figure pour l'utilisation du matériel du Syndicat de Voirie pour les chantiers. Ce montant doit être désormais payé en fonctionnement à l'article 65568. Le montant étant inconnu pour l'instant, un budget supplémentaire de 700 € sera inscrit à cet article.

5) Consultation convention participation PSC risque santé

Le CDG 35 va lancer une consultation pour proposer une convention de participation à adhésion facultative en matière de santé au 1er janvier 2026.

Les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques santé à savoir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (soins courants, médicaments, hospitalisation, frais dentaires, équipement optique, aides auditives..).

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque santé à effet du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel. Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet 2023 relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé, ou pour les deux. L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

- soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
 - o soit par l'employeur,
 - o soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré par 15 voix :

- **ACCEPTE** : de faire partie de la consultation que le CDG 35 va lancer dans le cadre d'une convention de participation à adhésion facultative en matière de santé.
- **PRECISE** : que à la suite de cette consultation, la collectivité devra choisir soit de souscrire à la convention de participation ou soit de rester en labellisation.
- **DECIDE** : d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront soit au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence soit pour la labellisation et de fixer le niveau de participation comme suit :

- o versement d'un montant unitaire mensuel brut de : 15 € par agent,

- **AUTORISE** : Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces décisions.

6) Vote des taux d'imposition 2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux de fiscalité directe locale pour 2025.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré par 15 voix,

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 36.01 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 42.93 %
- taxe d'habitation (TH) : 16.22 %

CHARGE Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

7) Vote du Budget Primitif 2025 de la Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le projet du budget principal pour l'exercice 2025, transmis au Conseil Municipal le 11 mars 2025.

Monsieur le Maire présente le projet de Budget Primitif principal de la commune pour l'année 2025.

Il s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement	dépenses	912 872.00 €
	recettes	912 872.00 €
Section d'investissement	dépenses	590 739.72 €
	recettes	590 739.72 €

Monsieur le Maire propose le vote au niveau du chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, par 15 voix pour, le Conseil Municipal vote le Budget Primitif principal de la commune pour l'exercice 2025 tel que présenté par Monsieur le Maire.

8) Vote du Budget Primitif 2025 du lotissement de Beaulieu

Monsieur le Maire rappelle que le Compte Financier Unique 2024 du lotissement de Beaulieu présente les résultats suivants :

Déficit de fonctionnement	13 705,78 €
Déficit d'investissement	51 256,34 €

Monsieur le Maire présente le projet de Budget Primitif du lotissement de Beaulieu pour l'année 2025.

Il s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement	Dépenses	64 967,12 €
	Recettes	64 967,12 €
Section d'investissement	Dépenses	102 512,68 €
	Recettes	102 512,68 €

Monsieur le Maire propose le vote au niveau du chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, par 15 voix pour, le Conseil Municipal vote le Budget Primitif du lotissement de Beaulieu de l'exercice 2025 tel que présenté par Monsieur le Maire.

9) Vote du Budget Primitif 2025 du lotissement Résidence les Molans

Monsieur le Maire rappelle que le Compte Financier Unique 2024 du lotissement Résidence les Molans présente les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement	18 365,37 €
Déficit d'investissement	35 788.93 €

Monsieur le Maire présente le projet de Budget Primitif du lotissement Résidence les Molans pour l'année 2025.

Il s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement	Dépenses	54 159.59 €
	Recettes	54 159.59 €
Section d'investissement	Dépenses	71 578.15 €
	Recettes	71 578.15 €

Monsieur le Maire propose le vote au niveau du chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, par 15 voix pour, le Conseil Municipal vote le Budget Primitif du lotissement Résidence les Molans de l'exercice 2025 tel que présenté par Monsieur le Maire.

10) Vote du Budget Primitif 2025 du lotissement Résidence l'Orée du Bois

Monsieur le Maire rappelle que le Compte Financier Unique 2024 du lotissement Résidence l'Orée du Bois présente les résultats suivants :

Déficit de fonctionnement	514.64 €
Déficit d'investissement	147 407.22 €

Monsieur le Maire présente le projet de Budget Primitif du lotissement Résidence l'Orée du Bois pour l'année 2025.

Il s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement	Dépenses	181 785.24 €
	Recettes	181 785.24 €
Section d'investissement	Dépenses	340 527.82 €
	Recettes	340 527.82 €

Monsieur le Maire propose le vote au niveau du chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, par 15 voix pour, le Conseil Municipal vote le Budget Primitif du lotissement Résidence l'Orée du Bois de l'exercice 2025 tel que présenté par Monsieur le Maire.

11) Vote du Budget Primitif 2025 du lotissement rue Le Tanneur des Villettes

Monsieur le Maire rappelle que le Compte Financier Unique 2024 du lotissement rue Le Tanneur des Villettes présente les résultats suivants :

Déficit de fonctionnement	0.04 €
Déficit d'investissement	5 265.20 €

Monsieur le Maire présente le projet de Budget Primitif du lotissement rue Le Tanneur des Villettes pour l'année 2025.

Il s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement	Dépenses	135 619.39 €
	Recettes	135 619.39 €
Section d'investissement	Dépenses	140 879.55 €
	Recettes	140 879.55 €

Monsieur le Maire propose le vote au niveau du chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, par 15 voix pour, le Conseil Municipal vote le Budget Primitif du lotissement rue Le Tanneur des Villettes de l'exercice 2025 tel que présenté par Monsieur le Maire.

12) Destruction de nids d'hyménoptères

Monsieur le Maire présente le devis de la société SARL Hygiène, Conseil, Environnement pour la destruction de nids d'hyménoptères.

Intervention (prix forfaitaire)	Prix unitaire HT	*TVA 10 %	*TVA 20 %
Hauteur inférieure à 8 m	67,00 €	73,70 €	80,40 €
Hauteur entre 8m et 15 m	80,00 €	88,00 €	96,00 €

➤ Après en avoir délibéré, par 15 voix, le Conseil Municipal :

♦ **DECIDE** que la commune, pour l'année 2025, prenne à sa charge la destruction d'hyménoptères (sauf les frelons asiatiques dont la prise en charge est assurée par Fougères Agglomération dont le nid est situé sur ou dans les maisons d'habitation de LANDEAN, ou dans un périmètre de 10 mètres à l'intérieur de la propriété.

♦ **ACCEPTE** de confier cette destruction à la SARL Hygiène, Conseil, Environnement, située au lieu-dit « 3 Le Tronchet » TREMBLAY 35460 VAL-COUESNON, dont le forfait par intervention pour les guêpes, les frelons européens et les abeilles (après accord de la fédération des apiculteurs) s'élève aux tarifs ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

Questions diverses

Adrien SIMON
Secrétaire de séance



Le Maire,
Franck ESNAULT



